



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-4  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-220-4-01S

Certifié exécutoire par le Maire ~~compte tenu~~  
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**  
et de la publication le **13 MARS 2025**  
Le Maire,

**Objet :**

ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS ELEMENTAIRES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE  
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO  
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-220-4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025-220 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs pour les **Accueils Elémentaires Périscolaires** comme suit :

Quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<b>Matin ou soir seul</b>	2,02 €	1,85 €	1,79 €	1,72 €	1,40 €	1,15 €	0,84 €	0,58 €	0,32 €	0,22 €
<b>Matin et soir</b>	3,48 €	3,24 €	3,09 €	2,93 €	2,42 €	1,94 €	1,43 €	1,00 €	0,53 €	0,32 €

**Article 2 : DECIDE DE FIXER** une pénalité de 16 € pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite de 19 heures et ce, à partir de 19 heures 15.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale  
des Assemblées et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX